

Publié le 13 mars 2026



DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

ARRETE N°A_2026_n°03_08
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DESTINATION : Monsieur OUCHEN Abdelaziz et Madame OUCHEN Malika

Domicilié : **77 Allée des Moulins 84700 SORGUES**

Pour : définition de points d'accès numériques à une construction

Adresse du terrain Chemin des Daulands

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. OUCHEN Abdelaziz et Mme OUCHEN Malika,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 24 A0119, délivré favorable avec réserve en date du 04 Mars 2025, au bénéfice de M. OUCHEN Abdelaziz et Mme OUCHEN Malika,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Numéro de voirie	Nom de la voie
CS 381	873	Lot 9 Impasse de Sollya (adresse complémentaire) Chemin des Daulands

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Fait à Sorgues, le 06/03/26

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.